



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N° 2025-4 du 02 OCTOBRE 2025

CM/PV/ DGS/2025-04

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Ouverture de la séance : **19H00**

Daniel GRENIER procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIRE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTE, Patrice LEQUESNE, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, Karine DE CHIVRE (arrivée à 19H40), Sébastien GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, Gérard LOUKIANENKO, conseillers municipaux.

Excusés : Nathalie AUVRAY

Pouvoirs : Karine DE CHIVRE a donné pouvoir à Florence CHAPELIRE arrivée à 19H40), Nathalie AUVRAY a donné pouvoir à Thierry TURPAUD.

Absents : Nicolas DOURVILLE,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25 - Pouvoirs : 1 - Absents : 1 - Votants : 25

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIRE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. À l'unanimité Mme Florence CHAPELIRE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-4-01 Affaires générales – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026.

2024-4-02 Affaires générales – Fonds d'aide aux jeunes de la Métropole Rouen Normandie – participation financière de la commune

2024-4-03 Urbanisme – Dénomination d'une nouvelle voirie pour le lotissement des Hauts Vergers – Création de la « rue des Hauts Vergers »

2024-4-04 Finances - Avenant financier à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les enfants du collège Jean-Zay.

- 2024-4-05** Finances – Garantie d'emprunt accordée à LOGEAL Immobilière pour une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs situés 38, rue de la République
- 2024-4-06** Finances - Renforcement des exutoires du cimetière communal – Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Métropole au titre du FACIL et du FAA
- 2024-4-07** Finances – Inscription de l'opération d'amélioration du parc municipal du Houlme à l'appel à projet FEDER 2021-2027 « Aménager les espaces publics de demain, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique »
- 2024-4-08** Finances – Décision modificative N°2 au budget primitif 2025
- 2024-4-09** Ressources humaines - Autorisation donnée au Centre Départemental de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) pour engager une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires au profit de la collectivité.
- 2024-4-10** Ressources humaines - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation – Passage de 32/35^e à 35/35^e
- 2024-4-11** Ressources humaines - Modalités d'indemnisation des congés payés non pris en fin de contrat pour les agents contractuels de droit public
- 2024-4-12** Ressources humaines – Modification de la délibération N°2025-1-09 Autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins occasionnelles pour le bon fonctionnement des services pour l'année 2025.
- 2024-4-13** Environnement - Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'accord de Rouen pour le Climat n°2
- 2024-4-14** Affaires générales - Dissolution de l'établissement public intercommunal « Les Fougères » et transfert du foyer d'hébergement et du foyer occupationnel pour adultes à l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille, du Handicap pour l'Insertion (IDEFH).
- 2024-4-15** Finances - Admission en créances éteintes

Monsieur GRENIER propose à l'assemblée d'examiner deux questions supplémentaires

N°2025-4-16 - Finances - Sortie de matériel technique communal

N°2025-4-17 - Finances – Subvention à l'Amicale Houlmoise-Bondevillaise FC

L'ordre du jour ainsi modifié est soumis au vote.

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

Concessions cimetière

N° décision	Objet	Montant
N°2025-014	Acquisition concession - Emplacement à déterminer	315
N°2025-015	Renouvellement concession O118	165
N°2025-016	Acquisition emplacement caveau d'urne 12	205

N°2025-017	Acquisition case columbarium Col 5 n°9	950
N°2025-018	Renouvellement concession P-202	165
N°2025-019	Renouvellement concession D6035	165
N°2025-020	Renouvellement concession T 083	165
N°2025-021	Acquisition concession funéraire V 037	315
N°2025-022	Acquisition concession funéraire V 062	315
N°2025-023	Renouvellement concession W 020	165
N°2025-025	Renouvellement concession P 032	165
N°2025-026	Acquisition concession funéraire Cave Urne 13	225
N°2025-027	Renouvellement concession P 197	185
N°2025-028	Renouvellement concession P 015	185
N°2025-029	Renouvellement concession D 024	185

(Augmentation des tarifs au 1^{er} juillet. Le renouvellement, par exemple, est ainsi passé de 165 à 185 €).

Urbanisme

Numéro d'enregistrement	Objet de la demande	Décision
DP 076 366 25 00010	Remplacement de la toiture	27/03/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00011	Rénovation partielle de la toiture Ravalement de façades	17/04/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00012	Pose de panneaux photovoltaïques	13/05/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00013	Modification de la clôture Remplacement portail et portillon	13/08/2025 (Accord tacite)
DP 076 366 25 00014	Pose d'une fenêtre de toit	26/05/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00015	Rénovation de la toiture	10/06/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00016	Changement menuiseries et volets	10/06/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00017	Ravalement des façades	12/06/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00018	Démolition d'une pergola Création d'une véranda	02/07/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00019	Édification d'une clôture Pose d'un portillon et d'un portail	10/06 :2025 (Accord)
DP 076 366 25 00020	Remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre Ravalement de façades	16/06/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00021	Pose d'un générateur photovoltaïque	02/07/2025 (Accord)
DP 076 366 25 00022	Remplacement de la toiture du garage Remplacement de la porte de garage	20/06/2025 (Accord)

PARCELLES	DECISIONS
AC 202,283 et 432 165 rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AE 62 45 Rue de La République	Pas de droit de préemption
AH 346 154 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AE 1367 51 Route de Saint Jean	Pas de droit de préemption
AH 295 et 297 54 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AE 161 et 162 Sente Grenier	Pas de droit de préemption
AH 470 , 525 2C Rue de La République	Pas de droit de préemption
AL 199 15 rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AL 201 29 rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AE 429 20 Rue Louis Pasteur	Pas de droit de préemption

AC 380 2 Chemin du Cimetière	Pas de droit de préemption
AH 477 144 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AH 596 6 Impasse du Cailly	Pas de droit de préemption
AH 163 14B Rue des Martyrs	Pas de droit de préemption
AH 353 , 538 3 Rue de La Gare	Pas de droit de préemption
AC 507 , 404 165 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AH 325 , 34 Rue Gustave Delarue	Pas de droit de préemption
AE 1467125 Rue Aristide Briand	Pas de droit de préemption
AE 918 , 913 15 Sente Berthelin	Pas de droit de préemption

DELIBERATIONS

N° 2024-4-01 - Affaires générales – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026.

Rapporteur : Alain GONTIER

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et ce depuis le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires, les dimanches suivants :

- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A LA MAJORITÉ** par 25 voix pour , 1 Abstention (Laëtitia MALHERBE), le conseil municipal adopte la proposition.

N°2025-4-02 - Affaires générales – Fonds d'aide aux jeunes de la Métropole Rouen Normandie – participation financière de la commune .

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

La commune du Houlme, soucieuse de soutenir les jeunes en situation de vulnérabilité socio-économique, souhaite renouveler sa participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2025.

Ce dispositif, cofinancé par les communes membres, permet d'apporter une aide individualisée aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

Ce fonds, destiné à soutenir les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, s'inscrit dans une démarche d'équité sociale et de cohésion territoriale, valeurs portées par la collectivité.

En 2024, 525 jeunes du territoire métropolitain ont bénéficié d'au moins une aide via ce dispositif, pour un montant total de 303 616,27 €, dont 212 495,22 € dédiés au soutien des projets d'insertion.

Cette participation s'inscrit dans le cadre des compétences optionnelles de la Métropole en matière de politique de jeunesse, conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle répond également aux objectifs du schéma métropolitain de la jeunesse, qui vise à renforcer la cohésion sociale et l'accès aux droits pour les jeunes du territoire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2025, à hauteur de **957,72 € soit (0,23 € * 4 164 habitants)** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**, le conseil municipal adopte la proposition.

N°2025-4-03 - Urbanisme – Dénomination d'une nouvelle voirie pour le lotissement des Hauts Vergers – Cr éation de la « rue des Hauts Vergers »

Rapporteur : Yves GUEST

Dans le cadre du développement urbain de la commune du Houlme, un permis de construire a été délivré pour un projet d'aménagement portant sur la création de 69 logements (46 maisons individuelles et un collectif de 23 logements), situé sur les terrains des Hauts Vergers.

Ce projet, porté par le promoteur POLYLOGIS, s'inscrit dans la dynamique de renouvellement et de diversification de l'offre de logements sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux usages en matière de dénomination des voies publiques, il revient à la municipalité de proposer un nom pour cette nouvelle voirie, afin d'en faciliter l'identification administrative, postale et citoyenne.

La municipalité propose en cohérence avec l'histoire locale et la topographie du secteur, de retenir l'appellation « rue des Hauts Vergers », en référence directe au lieu-dit concerné.

Cette dénomination, simple et évocatrice, permettra une identification claire pour les habitants, les services publics et les usagers, tout en s'inscrivant dans la continuité des dénominations existantes sur le territoire communal. Par ailleurs, elle répond aux critères de neutralité, de pérennité et de lisibilité, tels que recommandés par les bonnes pratiques en matière de toponymie urbaine.

Il est demandé au conseil municipal de donner à la nouvelle voirie du lotissement « Les Hauts Vergers » la dénomination suivante : « **Rue des Hauts Vergers** ».

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ le conseil municipal approuve la Cr éation de la « rue des Hauts Vergers » pour le nouveau lotissement.

N°2025-4-04 - Finances - Avenant financier à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les enfants du collège Jean-Zay.

Rapporteur : Joël MICHEL

Chaque année, le Département demande dans le cadre de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de valider sous forme d'avenant financier le nombre d'heures d'utilisation de la salle Jackson Richardson par les élèves du collège Jean Zay.

Ce présent avenant financier a pour objet de permettre le paiement à la commune de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la période considérée 2024/2025. Les heures d'utilisation pour la période considérée sont en cours de calcul par le collège.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant financier à la convention d'utilisation des équipements sportifs couverts de la ville par les élèves du collège Jean ZAY pour la période 2024/2025 afin de permettre au département de payer les heures d'utilisation.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal adopte la proposition.

N°2025-4-05 - Finances – Garantie d'emprunt accordée à LOGEAL Immobilière pour une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs situés 38, rue de la République

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Par délibération n°2023-3-08 en date du 28 juin 2023, le Conseil municipal de la commune du Houlme a approuvé, à l'unanimité, le principe d'une garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt contracté par LOGEAL Immobilière pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs situés 38, rue de la République.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique locale de l'habitat, visant à maintenir et améliorer l'offre de logements sociaux sur le territoire communal. Elle permet également de sécuriser un partenariat essentiel avec LOGEAL Immobilière, acteur clé du logement social en Normandie, et de garantir la réalisation d'un projet structurant pour le parc immobilier du Houlme.

Conformément aux engagements pris, il avait été précisé que l'assemblée délibérante se prononcerait ultérieurement sur le montant définitif de cette garantie, une fois le contrat de prêt formalisé.

Aujourd'hui, le contrat de prêt a été signé entre LOGEAL Immobilière et la Banque des Territoires, sous le numéro n°173574 pour un montant global de 801 300 €, réparti comme suit :

- PLAI : 106 779 €
- PLAI foncier : 70 943 €
- PLUS : 409 131 €
- PLUS foncier : 214 447 €

La présente délibération a pour objet :

- D'arrêter le montant définitif de la garantie, couvrant le capital emprunté (801 300 €) ainsi que l'ensemble des accessoires et pénalités pouvant résulter du contrat de prêt.
- De préciser les modalités d'exécution de cette garantie, notamment les engagements de la collectivité en cas de défaillance de l'emprunteur. La durée totale du prêt, jusqu'à son complet remboursement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal adopte la délibération.

N°2025-4-06 - Finances - Renforcement des exutoires du cimetière communal – Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Métropole au titre du FACIL et du FAA

Rapporteur : Yves GUEST

La gestion durable des eaux pluviales et la préservation des infrastructures communales constituent des enjeux majeurs pour la commune du Houlme. Dans ce cadre, le projet de renforcement des exutoires du cimetière communal s'inscrit comme une mesure essentielle pour :

1. Garantir la salubrité publique en évitant les risques d'inondation ou de stagnation des eaux, notamment dans un espace sensible comme un cimetière.
2. S'intégrer au projet de balade du Cailly, situé en aval, en contribuant à une gestion cohérente des flux hydriques sur le territoire.
3. Anticiper les obligations réglementaires liées à la gestion des eaux pluviales (article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales) et aux normes d'assainissement.

Pour donner suite au diagnostic du site, une Étude hydrique du cabinet EGIS à mis en exergue plusieurs préconisations pouvant répondre aux obligations en vigueur liées à la gestion des eaux pluviales :

- **Préconisation N°1** : Désimperméabilisation du site . Cette solution s'avère être inenvisageable en raison de la forte déclivité ouest -est et du maintien des voies en enrobés pour la circulation des véhicules pour l'entretien et les travaux funéraires.
- **Préconisation N° 2** : Une gestion à la parcelle par la mise en place de 'un système de rétention et fuite régulée. Cette solution se révèle être techniquement difficile en raison de la situation du site et aussi très couteuse : travaux estimés à 325 000 €.
- **Préconisation N° 3**: Augmenter le nombre d'exutoires, pour supprimer la concentration des débits aux trois points existants actuellement et remédier au risque de déstabilisation du talus déjà fortement impacté. Les travaux sont estimés à 90 000 € y compris suppression des avaloirs existants (non réutilisables), réfection de bordures, voirie et talus.

Il est proposé de retenir la préconisation N°3.

Pour son financement, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du de la Métropole, via le Fonds d'Aide aux Collectivités et Initiatives Locales (FACIL) conformément aux dispositifs d'aide aux investissements locaux, et le Fonds d'aide aux Communes (FAA).

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal adopte :

- Le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux de renforcement des exutoires de cimetière communal	78 750.00	FACIL Métropole Rouen Normandie	23 750.00*	25%
Prestations intellectuelles	5 000.00	FAA Métropole Rouen Normandie	47 500.00*	50%
Divers et Imprévus (10%)	7 875.00	Total des subventions MRN	71 250.00	75%
Coût total de l'opération	95 000.00	Autofinancement communal	23 750.00	25%

*Le taux et le montant exact de la subvention FACIL seront précisés après instruction du dossier par la Métropole.

- Autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de la Métropole, pour un montant maximal de **71 250 € au titre du FACIL et du FAA** ;
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche, y compris les conventions d'attribution ;

N°2025-4-07 - Finances - Inscription de l'opération d'amélioration du parc municipal du Houlme à l'appel à projet FEDER 2021-2027 « Aménager les espaces publics de demain, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique »

Rapporteur : Yves GUEST

La Ville du Houlme, soucieuse de concilier qualité de vie, préservation de la biodiversité et adaptation aux enjeux climatiques, porte un projet d'amélioration de son parc municipal, espace central de détente et de lien social pour ses habitants.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de renaturation des espaces publics, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de transition écologique.

La Ville du Houlme, engagée dans une démarche de transition écologique (via la COP Rouen 2030) et d'amélioration du cadre de vie, souhaite inscrire son projet d'aménagement du parc municipal au programme opérationnel FEDER 2021-2027, intitulé « Aménager les espaces publics de demain, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique »,

Ce projet s'inscrit dans les orientations d'urbanisme de la commune, ainsi que dans les objectifs du Schémas Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie. Il répond également aux critères d'éligibilité du FEDER, notamment en matière de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les études préalables (phase PRO) estiment le coût des travaux à 1 140 227 € HT (y compris maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles associées).

19H40 arrivée de Madame Karine de CHIVRÉ

Afin de maximiser les financements publics, et s'inscrire à l'appel à projet FEDER, Une décision formelle du Conseil Municipal, ainsi que l'autorisation pour le Maire (ou son représentant) de signer les conventions de financement et les actes administratifs associés sont nécessaires.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à déposer la candidature de la Ville à l'appel à projets FEDER 2021-2027 « Aménager les espaces publics de demain » ;
- De solliciter les fonds dédiés à l'appel à projets à hauteur de 25% soit 285 057.00 €
- D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Base subventionnable	Taux	Montant
État - Fonds Vert	146 955,00	30%	44 086,50 €
Département - équipements sportifs	100 000,00	30%	30 000,00 €
Agence Nationale du Sport	128 775,00	40%	51 510,00 €
État - DSIL	1 140 227,00	20%	228 045,00 €
Appel à projet FEDER (Prog. 2021-2027)	1 140 227,00	25%	285 057,00 €
Sous total 1			638 698,50 €
Métropole - FACIL	501 528,50*	25%	125 382,12 €
Métropole - Fonds d'Aide à l'Aménagement	501 528,50*	14,45%	72 446,00 €
Sous total 2 - MRN			254 839,35 €
TOTAL d'aides publiques		73,36%	836 526,62 €
Reste à charge pour la commune		26,64 %	303 700,38 €

- Base subventionnable : déduction faite des autres aides publiques sollicitées.
- D'autoriser le Maire à actualiser par simple décision le cas échéant, le plan de financement de l'opération en fonction des décisions de financement reçues ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer toute convention ou avenant y afférent.

N°2025-4-08 - Finances – Décision modificative N°2 au budget primitif 2025.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles aussi bien pour la section de fonctionnement que pour l'investissement au BP 2025.

Section d'investissement

DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / OPNI / 020	Constructions		736.88
20 / 2031 / 119 / 020	Frais d'études	2 040.00	
	Total	2 040.00	736.88

RECEITES

Impulsion	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2802 / OPFI / 01	Frais liés à la réalisation de document	18.71	
040 / 2815738 / OPFI / 01	Autre matériel et outillage de voirie	199.88	
040 / 28158 / OPFI / 01	Autres installations, matériel et outillage technique	373.31	
040 / 281831 / OPFI / 01	Matériel informatique scolaire	24.09	
040 / 281841 / OPFI / 01	Matériel de bureau et mobilier scolaire	125.60	
040 / 281848 / OPFI / 01	Autres matériels de bureau et mobiliers	546.62	
040 / 28188 / OPFI / 01	Autres	14.91	
	Total	1 303.12	0.00

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider la DM N°2 au BP 2025.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** le conseil municipal décide de valider la DM N°2 au BP 2025.

N°2025-4-09 - Ressources humaines - Autorisation donnée au Centre Départemental de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) pour engager une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires au profit de la collectivité.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

La protection des agents territoriaux contre les risques statutaires – accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité ou décès imputables au service – constitue une obligation légale pour les collectivités, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Ces dispositions imposent aux employeurs publics de couvrir les frais laissés à leur charge (notamment les salaires maintenus en cas d'absence pour raison de santé) tout en leur offrant la possibilité de souscrire une assurance collective pour mutualiser les coûts et optimiser la gestion administrative.

Dans ce cadre, le Centre Départemental de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) propose aux collectivités du département une procédure mutualisée de mise en concurrence pour un futur contrat d'assurance statutaire.

Ce dispositif présente plusieurs avantages significatifs pour la Ville du Houlme :

1. Simplification administrative : Le CDG76 se charge de l'intégralité de la procédure (appel d'offres, négociation, gestion quotidienne), dispensant la collectivité d'organiser une mise en concurrence individuelle, lourde et chronophage.
2. Optimisation financière : La mutualisation des risques au niveau départemental permet de bénéficier de taux préférentiels et d'une minoration des primes, tout en garantissant une couverture conforme aux dispositions de la Fonction Publique Territoriale (FPT).
3. Interlocuteur unique : Le CDG76 assure la gestion opérationnelle du contrat (appel de primes, remboursements, conseil aux collectivités), ce qui renforce la réactivité et la cohérence des réponses apportées aux agents.
4. Flexibilité : La délibération n'engage pas définitivement la collectivité, chaque commune restant libre, à l'issue de la procédure, de souscrire ou non au contrat proposé.

En contrepartie de ce service, le CDG76 recouvrera auprès des collectivités adhérant au dispositif des frais d'administration fixés à 0,15 % de la masse salariale, un taux inférieur aux coûts induits par une gestion individuelle.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le CDG76 à engager, pour le compte de la Ville du Houlme, la procédure de mise en concurrence du futur contrat d'assurance des risques statutaires.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** le conseil municipal décide de valider la proposition.

N°2025-4-10 - Ressources humaines - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation – Passage de 32/35^e à 35/35^e

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune du Houlme, visant à adapter l'organisation du service d'animation aux besoins opérationnels et aux évolutions des missions confiées aux agents.

Un poste d'adjoint territorial d'animation, actuellement occupé à temps non complet (32/35^e), fait l'objet d'une demande de modification de sa quotité horaire pour un passage à temps complet (35/35^e).

Le poste concerné, initialement créé à temps non complet (32h hebdomadaires), fait l'objet d'une charge de travail accrue liée à :

- L'extension des missions d'animation (accueil périscolaire, activités extrascolaires, événements municipaux) ;

- La continuité du service public, notamment pendant les périodes de forte affluence (vacances scolaires, manifestations locales) ;
- L'optimisation de la gestion des ressources humaines, évitant le recours systématique à des heures complémentaires ou supplémentaires.

Le passage à temps complet entraînera :

- Une revalorisation de la rémunération proportionnelle à l'augmentation de la quotité ;
- Le maintien des droits sociaux ;
- Une sécurisation de l'emploi, avec intégration pleinement effective dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la quotité de travail du poste d'adjoint territorial d'animation actuellement occupé à 32/35^e, pour le porter à 35/35^e (temps complet), à compter du 1er novembre 2025.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A l'UNANIMITÉ** le conseil municipal décide de valider la proposition.

N°2025-4-11 - Ressources humaines - Modalités d'indemnisation des congés payés non pris en fin de contrat pour les agents contractuels de droit public.

Rapporteur : Daniel GRENIER

La gestion des fins de contrat des agents contractuels de droit public implique le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux congés payés non pris.

La commune du Houlme emploie des agents contractuels de droit public, dont les contrats peuvent prendre fin avant que l'intégralité des congés payés acquis n'ait pu être soldée. Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser les règles applicables à l'indemnisation de ces congés non pris, afin d'assurer une gestion équitable et conforme aux dispositions légales et réglementaires.

Ces indemnités, calculées selon des règles précises, visent à garantir les droits des agents tout en assurant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Dans ce contexte, il est nécessaire de préciser les modalités d'indemnisation de ces congés non pris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux pratiques observées dans d'autres collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de :

1. Rappeler le cadre juridique applicable à l'indemnisation des congés payés en fin de contrat, notamment les articles 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 et les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (transformation de la fonction publique), complétées par le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.
2. Clarifier les conditions de versement de l'indemnité compensatrice, notamment son calcul (10 % des rémunérations brutes perçues ou proportionnel aux jours non pris) et les cas d'exclusion (rupture anticipée, renouvellement de contrat, etc.).
3. Intégrer les évolutions juridiques récentes, notamment la jurisprudence administrative et les précisions apportées par les centres de gestion
4. Garantir la transparence pour les agents et les services gestionnaires, en formalisant ces dispositions dans un cadre délibératif.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A l'UNANIMITÉ** le conseil municipal décide d'adopter les dispositions qui suivent :

Article 1 – Indemnité compensatrice de congés payés non pris -

Les agents contractuels de droit public, dont les contrats peuvent prendre fin avant que l'intégralité des congés payés acquis n'ait pu être soldée bénéficient d'une indemnisation des congés payés non pris conformément aux dispositions du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025.

- **Base de calcul :** rémunération mensuelle brute X 12 /250 (la rémunération mensuelle brute prise en compte pour le calcul de l'indemnité compensatrice de congé annuel non pris en fin de relation de travail correspond à la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet).

Pour être éligible à cette indemnité, l'agent doit :

- Avoir un solde de congés payés non utilisés à la date de rupture du contrat (fin de CDD, démission, licenciement, etc.) ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une exclusion pour faute grave ou lourde, conformément à l'article 12 du décret ;

Article 2 – Indemnité de précarité :

Pour les contrats à durée déterminée (CDD) d'une durée inférieure ou égale à un an (renouvellements inclus), exécutés jusqu'à leur terme, une indemnité de fin de contrat est versée sous les conditions cumulatives suivantes :

1. La rémunération brute globale de l'agent n'excède pas deux fois le montant annuel du SMIC ;
2. Le contrat n'entre pas dans le champ des exclusions légales (accroissement saisonnier d'activité, emplois aidés, etc.) ;
3. L'agent ne refuse pas un CDI pour un emploi similaire au sein de la collectivité, n'est pas nommé stagiaire à la suite d'un concours, ni ne renouvelle son contrat (CDD ou CDI) dans la fonction publique territoriale.

Cette indemnité est calculée selon les modalités prévues par le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020. (L'indemnité est fixée à 10 % de la rémunération brute totale perçue pendant le contrat, dans la limite des plafonds légaux)

Article 3 – Exclusions

L'indemnité de précarité n'est pas versée dans les cas suivants :

- Rupture anticipée du contrat (démission, licenciement).
- Transformation du contrat en CDI ou renouvellement.
- Durée totale du contrat (renouvellements inclus) supérieure à 1 an.
- Rémunération brute globale supérieure à 2 fois le SMIC.

Article 4 – Modalités pratiques

- Les indemnités visées aux articles 1 et 2 sont versées dans un délai maximal d'un mois suivant la fin du contrat, sur présentation des justificatifs nécessaires (état des congés, attestation de fin de contrat).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.
- La présente délibération entre en vigueur dès son adoption et s'applique à tous les contrats prenant fin à compter de cette date. Les situations en cours à la date de publication feront l'objet d'un examen au cas par cas par le maire, après avis du service juridique.

N°2005-4-12 - Ressources humaines – Modification de la délibération N°2025-1-09 Autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins occasionnelles pour le bon fonctionnement des services pour l'année 2025.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

La Commune du Houlme a adopté, par délibération n°2025-1-09, une autorisation permettant à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour des besoins occasionnels en 2025. Cependant, l'évolution des besoins depuis la rentrée scolaire 2025/2026, notamment en matière d'activités périscolaires (garderie du matin, midi et soir), impose une adaptation de ce dispositif.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics communaux, il est essentiel de compléter les effectifs par le recrutement d'agents contractuels à temps non complet, pour :

- Couvrir les pics d'activité liés aux temps périscolaires, dont la fréquentation a augmenté de manière significative ;
- Garantir la continuité des missions d'accueil et d'animation des enfants, conformément aux engagements de la collectivité en matière de service public ;
- Renforcer les capacités d'entretien des locaux scolaires et périscolaires, afin de maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées.

Afin de répondre à cette demande ponctuelle, il est proposé de recruter sept agents contractuels à temps non complet, répartis comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation (21/35e),
- 1 poste d'adjoint d'animation (25/35e),
- 2 postes d'adjoint d'animation (20/35e),

- 1 poste d'adjoint d'animation (16/35^e),
- 1 poste d'adjoint d'animation (12/35^e).

La rémunération de ces agents sera fixée sur la base du 9^e échelon du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, conformément aux dispositions statutaires en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- 1 poste d'adjoint technique (20/35^e) pour l'entretien des locaux, du 7^e échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du 7^e échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre légal du recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 du Code général de la fonction publique). Elle permet de pallier des besoins saisonniers ou conjoncturels sans créer d'emplois permanents, tout en assurant le bon fonctionnement du service public.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A l'unanimité** le conseil municipal décide d'adopter les dispositions présentées précédemment.

N°2025-4-13 Environnement - Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'accord de Rouen pour le Climat n°2.

Rapporteur : Yves GUEST

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire signera, pour la commune Du Houlme.

Yves Guest propose de compléter la liste des engagements avec :

- **Action n°233** : Mener un projet global d'apaisement et de renaturation de l'espace urbain, structuré autour de plusieurs axes complémentaires :
 - Renaturer et végétaliser des espaces publics et scolaires (cours d'écoles, abords immédiats, places, parkings, etc.)
 - Favoriser le retour de la biodiversité et améliorer le cadre de vie en intégrant davantage de végétalisation et de nature dans l'espace public et le tissu urbain
 - Sensibiliser les habitants, les scolaires et les usagers aux enjeux de la biodiversité et de la protection de l'environnement à travers des actions de communication et des animations locales.
- **Action n°235** - Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, planter des arbres et arbustes d'essences locales, en veillant à maîtriser la proportion d'arbres de haute tige sur le territoire communal

- **Action n°236** - Proposer à la Métropole de nouveaux classements d'arbres remarquables afin de compléter l'inventaire actuel du PLUi. Engager un travail partenarial pour renforcer la protection de la trame verte communale.
- **Action n°237** - S'engager en faveur du maintien, de la restauration et du renforcement des Trames Verte, Bleue et Noire sur l'ensemble du territoire communal, afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques.

Alain Gontier précise qu'il s'abstiendra sur ce point.

Auban Al JIBOURY précise que les ZFE ont été imposées par l'État aux Métropoles. Par ailleurs il demande si des objectifs vont être fixés par rapport au différentes actions.

Daniel GRENIER précise que cette démarche sera précisée ultérieurement.

Après entendu *l'exposé du rapporteur*

Après en avoir délibéré **A LA MAJORITÉ** par 25 voix pour, 1 Abstention (Alain GONTIER) le conseil municipal décide d'autoriser, le Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

N°2025-4-14 - Affaires générales - Dissolution de l'établissement public intercommunal « Les Fougères » et transfert du foyer d'hébergement et du foyer occupationnel pour adultes à l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille, du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI).

Rapporteur : Nadine POCHON

Le Foyer Occupationnel pour Adultes (FOA) Les Fougères, a été érigé en établissement public par délibération de son Conseil d'administration du 8 mai 1988

À ce jour, l'établissement dispose des capacités suivantes :

- Foyer d'hébergement : 20 places ;
- Atelier de jour : 59 places.

Dans un contexte de modernisation de l'offre médico-sociale et de transformation des modalités d'accompagnement, il est apparu déterminant pour le FOA Les Fougères de s'inscrire dans une dynamique collective afin de relever les défis liés à la pérennité de ses activités. Fidèle à l'esprit de coopération territoriale ayant présidé à sa création, le Conseil d'administration a décidé de se rapprocher de l'IDEFHI en vue d'un transfert progressif de ses missions, notamment au regard :

- De la complémentarité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;
- De leur ancrage commun sur le territoire de la Seine-Maritime, et plus particulièrement sur l'agglomération rouennaise.

L'IDEFHI a favorablement accueilli ce projet. Depuis le début de l'année 2025, ses services assurent un appui fonctionnel, technique et administratif au FOA Les Fougères, avec l'accord des autorités compétentes. Les directions supports de l'IDEFHI sont mobilisées pour garantir la continuité des prestations tout en préparant la reprise des activités. Par ailleurs, en l'absence de directeur titulaire, la Directrice générale de l'IDEFHI assure l'intérim de la direction du foyer.

Une convention entre l'Établissement public Les Fougères et l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille, du Handicap et de l'Insertion (IDEFHI) formalisera les différents aspects de ce transfert

Après entendu *l'exposé du rapporteur*

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** le conseil municipal approuve :

- Sous réserve du vote d'une délibération identique par les conseils municipaux des communes de Déville-lès-Rouen, Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville et de la publication d'un ou des arrêtés délivrés par le Président du Conseil départemental, autorisant la cession des autorisations délivrées à l'établissement « Les Fougères » pour Les activités du foyer occupationnel pour adultes handicapés les activités du foyer d'hébergement pour adultes handicapés :
 1. Le transfert des activités de l'établissement « Les Fougères » vers l'IDEFHI, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

2. Le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, moyens (matériels et immatériels), personnels, droits, obligations et autorisations de l'établissement « Les Fougères », tels qu'ils existeront au 1^{er} janvier 2026, à l'IDEFHI.
3. La suppression de l'établissement « Les Fougères », à compter du 31 décembre 2025 à minuit.

N°2025-4-15 - Finances - Admission en créances éteintes.

Rapporteur : Nadine POCHON

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Cette décision interdit désormais toutes poursuites quand bien même ce redevable reviendrait à meilleur fortune.

Il est demandé à l'assemblée d'admettre en créances éteintes, différents titres de recettes pour un montant global de **867.85€**

Liste	Année	N°	Montant
N°7004122115 du 28/05/2024	2023	T 1350	125.00€
	2024	T 908	36.60€
	2024	T 172	11.85€
	2024	T 306	37.80€
N°7209800915 du 18/03/2025	2024	T 798	31.00€
	2024	T 31	79.60€
	2024	T 1435	69.85€
	2024	T 172	40.30€
N°7267042515 du 18/03/2025	2023	T 1531	435.85€

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** le conseil municipal décide d'adopter les dispositions présentées précédemment.

N°2025-4-16 - Finances - Sortie de matériel technique communal.

Rapporteur : Yves GUEST

La Commune du Houlme détient un parc de matériel technique destiné à l'entretien des espaces publics et aux services municipaux.

Dans le cadre de la gestion optimale de ce patrimoine, il est nécessaire de procéder régulièrement à la sortie d'équipements devenus obsolètes, inutilisables ou économiquement non réparables.

Parmi ces équipements :

- Un tracteur Kubota acquis en mai 1981 présente des signes d'usure avancée et des coûts de maintenance récurrents. Son état technique n'est plus adapté aux missions polyvalentes désormais requises pour les engins municipaux, telles que l'entretien des espaces verts ou le déneigement hivernal.

Une expertise interne a révélé que les réparations nécessaires dépasseraient la valeur résiduelle du véhicule. Compte tenu de sa valeur résiduelle et de son potentiel de réemploi, il est proposé de le céder de gré à gré, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la gestion du domaine public et privé des communes (art. L. 2241-1 et suivants).

- Une balayeuse de voirie HAKO City master 85 dont l'usure irréversible et l'obsolescence technique rendent toute réparation ou réutilisation impossible. En l'absence de valeur marchande ou de possibilité de réemploi, sa destruction est envisagée, dans le respect des règles environnementales en vigueur (décret n° 2020-1725 du 29 décembre 2020 relatif à la gestion des déchets).

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **A L'UNANILMITÉ** le conseil municipal décide d'adopter les disposition qui suivent :

- De Constater la mise hors d'usage du tracteur datant de mai 1981 immatriculé 9740 LG 76 propriété de la commune du Houlme, et décide sa sortie du patrimoine communal et d'autoriser le maire à procéder à la cession de gré à gré du tracteur , selon les modalités suivantes :
 - Évaluation préalable de la valeur résiduelle;
 - Publicité de l'offre de cession sur le site internet de la commune et en mairie pendant 15 jours ;
 - Signature d'un procès-verbal de remise en mains propres, incluant une clause de non-responsabilité de la commune pour les vices cachés.
- De constater l'impossibilité technique et économique de réparation ou de réemploi de la balayeuse et d'autoriser le maire à engager sa destruction par un prestataire agréé pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-4-17 - Finances – Subvention à l'Amicale Houlmoise-Bondevillaise FC.

Rapporteur : Joël MICHEL

Chaque année une délibération est nécessaire pour ventiler nominativement les subventions aux différentes associations et permettre leur mandatement.

La Commune du Houlme a été sollicité par l'Amicale Houlmoise-Bondevillaise FC pour une subvention pour l'année 2025.

Au vu du dossier présenté par l'association il est proposé aux membres du conseil d'accorder une subvention à hauteur de 3 922 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider la proposition.

INFORMATIONS

Projet de réhabilitation des logements du Domaine de la Source : Daniel Grenier indique que le Centre communal d'action sociale (CCAS) a obtenu un prêt d'un montant de 1,6 million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne pour financer les travaux prévus dans le cadre de ce projet.

Situation de la piscine intercommunale Notre-Dame-de-Bondeville / Le Houlme : Daniel Grenier informe le conseil de la fermeture temporaire de la piscine intercommunale, décidée par arrêté en raison de désordres structurels affectant la toiture. Les premières estimations des coûts de réparation s'élèvent à 800 000 euros, sans perspective de subvention de la Métropole Rouen Normandie à ce stade.

Il exprime une préoccupation quant à la pérennité de cet équipement, au regard de l'ampleur des travaux nécessaires et des modalités de leur financement.

À la suite de cette présentation, Virginie Malandain s'interroge sur la possibilité de solliciter la commune de Malaunay afin d'assurer, dans l'intervalle, la continuité des séances d'apprentissage de la natation pour les enfants du Houlme.

Florence Chapelière apporte les précisions suivantes :

- Les cycles d'apprentissage pour les élèves du Houlme comptent 12 séances.
- Si cette organisation peut être maintenue pour les enfants scolarisés en élémentaire, elle soulève des difficultés plus marquées pour les classes de maternelle, en raison des contraintes logistiques et pédagogiques.

Travaux en cours sur la voie publique Rue de Fresquiennes : Yves Guest signale que la Métropole Rouen Normandie engage actuellement des travaux sur cet axe routier, visant à renforcer la sécurité des usagers et à modérer la vitesse de circulation.

Rue du 8 Mai Daniel Grenier rappelle que des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sont programmés pour décembre 2025, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie. Il ajoute qu'une intervention complémentaire, relative au réseau d'eau potable, sera partiellement réalisée dès novembre 2025 au niveau du Domaine de la Source.

Mise en service de l'unité de potabilisation des eaux de Montville : Joël Michel annonce l'inauguration, le 2 octobre 2025, de l'unité de traitement des eaux de Montville. Cette installation centralisera désormais l'ensemble des captages et des canalisations desservant la commune.

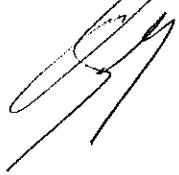
Bilan de la rentrée scolaire 2025-2026 : Florence Chapelière dresse un bilan positif de la rentrée scolaire, soulignant que la mobilisation conjointe de la municipalité et des familles a permis l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Jean Lurçat.

QUESTION DIVERSES

Pas de questions diverses

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures par Daniel GRENIER.

Le Président de la séance
Daniel GRENIER



La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

